

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT DE
TRANSFERT DU
MARCHÉ
D'ÉLABORATION
DU SCOT DU
GENEVOIS
FRANÇAIS – LOT 5
CONCEPTION ET
MISE EN ŒUVRE
D'UNE STRATEGIE
DE CONCERTATION
DANS LE CADRE
DE L'ELABORATION
DU SCOT DU
GENEVOIS
FRANÇAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

Séance du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 mars à midi, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 27 février 2026

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Gabriel DOUBLET – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Benjamin VIBERT - Mme Carole VINCENT– Mme Nadine PERINET – M. Claude THABUIS

• Délégués représentés :

• Délégués excusés :

M. Philippe MONET - M. Stéphane VALLI - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Régis PETIT

N° BU2026-07

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents :10

Pouvoir : 0

AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU
SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS – LOT 5 CONCEPTION ET
MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE CONCERTATION
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCOT DU GENEVOIS
FRANÇAIS

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 4 octobre 2024 actant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au

suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale Valsershône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois

Vu la procédure formalisée avec négociation engagée le 4 octobre 2024 relative au marché d'élaboration du SCoT du Genevois français et son Lot 5 Conception et mise en œuvre d'une stratégie de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Genevois français,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 14 février 2025,

Vu la délibération n°CS2025-68 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 26 septembre 2025 portant ajout de délégations d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau ;

À l'issue d'une procédure formalisée avec négociation engagée le 4/10/2024, un avis de publicité a été envoyé au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de marchés relatifs à l'élaboration du SCOT du Genevois français, décomposés en 5 lots.

Le marché portant sur le lot n°5, relatif à la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Genevois Français, a été attribué à la société CITADIA et notifié le 31/03/2025.

Par un courriel reçu le 12/01/2026, la société CITADIA a informé le Pôle métropolitain du Genevois français de la fusion de la société au sein du Groupe SCET, à compter du 31/12/2025.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle designation
Dénomination sociale : CITADIA	Dénomination sociale : SCET
Forme juridique : SAS	Forme juridique : SA
Adresse (Siège) : 45 rue Emile GIMELLI, 83 000 TOULON	Adresse (Siège) : 26 rue du chemin vert, 75 001 PARIS
Adresse (Agence Rhône-Alpes) : 78 rue de la Vilette, 69 003 LYON	Adresse (Agence Rhône-Alpes) : 78 rue de la Vilette, 69 003 LYON
SIRET (Siège) : 412 124 703 00114	SIRET (Siège) : 562 000 349 02287
<u>N°TVA INTRACOM</u> : FR93 412 124 703	<u>N°TVA INTRACOM</u> : FR21 562 000 349

Il convient d'acter par avenant, la fusion dite « simplifiée » prévue à l'article L236-11 du Code de commerce, avec une date d'effet juridique au 31/12/2025. La réalisation définitive de la fusion simplifiée, entraîne la dissolution sans liquidation de la Société SAS CITADIA.

Le présent avenant, qui est sans incidence financière, est passé sur le fondement des articles L.2194-1 4° et R.2194-6 du Code de la commande publique. L'ensemble des droits et

obligations résultant du contrat initial est cédé à la SA SCET
marché restent inchangées.

Sur la base du contenu de l'avenant et **des éléments ci-dessus exposés, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 portant transfert du marché sur la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Genevois Français (lot n°5) au profit de la société SA SCET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 11/03/2026
Publié ou notifié le 11/03/2026

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.